

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(Numéro Extraordinaire)

69ème Année

Mardi 20 Janvier 1942

No. 13

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté ministériel concernant les ressortissants bulgares et finlandais

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'article 1^{er} de la Proclamation No. 215 concernant les ressortissants bulgares, finlandais ou assimilés et relative aux mesures concernant le commerce avec la Bulgarie, la Finlande ou leurs ressortissants et aux dispositions se rapportant à leurs biens ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article unique.—Tous les ressortissants bulgares, finlandais et assimilés, âgés de 18 ans et au-dessus, devront se présenter au siège du Gouvernorat ou de la Moudirieh de leur domicile ou résidence, munis de toutes pièces attestant leur identité et leur nationalité et de trois exemplaires de leur photographie, et ce dans un délai commençant le 21 janvier 1942 et se terminant le 31 janvier 1942, en vue de remplir les formalités requises par la proclamation précitée.

Fait le 3 Moharram 1361 (20 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : HUSSEIN SIRRY.

